

# La prime syndicale pour la CP 209 - employés du métal - sera payée à partir du 15 avril 2024!

## CP 209 : Métal

### Période de référence:

01/01/2023 - 31/12/2023

### Conditions:

- Être affilié à la CGSLB au plus tard au **01/10/2023** et être en règle de cotisation au moment du paiement.
- Être occupé ou être lié par un contrat de travail pendant au moins 1 mois dans le secteur durant l'année de référence (**2023**). (Aussi en cas de chômage, RCC, pension, interruption de carrière à temps plein et maladie de longue durée)

### Montant :

Le montant de la prime syndicale s'élève à **120,00 €**.

### Païement:

La prime syndicale sera payée à partir **du 15/04/2024**.

- Les primes seront payées au moyen de listes.
- Vous pensez avoir droit à une prime syndicale mais vous ne l'avez pas reçue ? Contactez votre secrétariat CGSLB pour contrôler vos données.

### Primes tardives :

Quatre années sont admises pour le paiement des primes arriérées : **2022, 2021, 2020 et 2019**.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

**Votre Liberté Votre Voix**

